

Reçu en Préfecture le **19/06/23**
Affiché le : **19/06/23**
N° 085-248500589-20230615-121697-DE-1-1

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 JUIN 2023

Sous la Présidence de Monsieur Luc Bouard, Président

Présents : 20

Monsieur Luc Bouard, Monsieur Yannick David, Madame Anne Aubin-Sicard, Monsieur Jacky Godard, Monsieur David Bély, Madame Françoise Raynaud, Monsieur Malik Abdallah, Madame Sophie Montalétang, Madame Sylvie Durand, Monsieur Maximilien Schnel, Monsieur Patrick Durand, Monsieur Pierre Lefebvre, Madame Annabelle Pillenière, Monsieur Laurent Favreau, Monsieur François Gilet, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur Manuel Guibert, Madame Michelle Grellier, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud.

Absent donnant pouvoir : 1

M. Christophe Hermouet à M. Luc Bouard.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre Lefèbvre

Adopté à l'unanimité
21 voix pour

5	RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENANSAULT - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET
----------	--

Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020, la commune de Venansault a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et défini les objectifs à poursuivre, ainsi que les modalités de concertation publique.

La révision du PLU a pris en compte les évolutions législatives impactant l'urbanisme depuis les lois dites Grenelle, puis la loi ALUR, et intègre les objectifs de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de sobriété foncière notamment. En effet, avant d'atteindre in fine le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050, la loi impose aux collectivités de tendre vers la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) de moitié par rapport à la décennie précédente, et ce au niveau national.

Même si la réduction de notre empreinte écologique est au cœur des débats de longue date, non seulement en matière de limitation de l'étalement urbain, mais aussi en termes de déplacements, d'énergie ou encore de matériaux de construction, cette loi impose désormais aux collectivités de repenser l'aménagement de façon encore plus responsable.

Les dispositions et orientations des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Yon et Vie, révisé le 11 février 2020, le Programme Local de l'Habitat 2017-2022, approuvé le 23 mai

2017 et en cours de révision, ou encore le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération, adopté le 29 septembre 2022 ont également alimenté la révision du PLU.

Par ailleurs, guidée par les enjeux précités, La Roche-sur-Yon Agglomération a récemment adopté un Schéma prospectif du foncier économique couvrant le territoire intercommunal et visant à poursuivre et développer le dynamisme économique de l'Agglomération, à travers une sobriété foncière et un aménagement durable des zones d'activités. Ce document a encadré le développement économique de la commune et impacté celui de l'habitat.

Compétente en matière de PLU depuis le 6 juillet 2021, La Roche-sur-Yon Agglomération est aujourd'hui en charge des procédures d'évolution des PLU communaux du territoire intercommunal.

Les principales étapes sont désormais présentées au Conseil municipal puis approuvées par le Bureau communautaire.

Objectifs poursuivis par la révision du PLU

La révision du PLU de Venansault avait pour objectif initial de construire un nouveau projet d'aménagement et de développement pour les 10 années à venir, et de répondre aux grands enjeux de demain :

- développer la mobilité durable ;
- permettre l'accès au logement pour tous ;
- maîtriser le développement de l'habitat et viser un aménagement durable du territoire ;
- maintenir un cadre de vie urbain et paysager de qualité ;
- préserver les espaces agricoles.

Depuis, de nouveaux enjeux liés aux profonds changements que connaît notre monde, ont intégré la révision du PLU tels que :

- le défi climatique et la nécessité de prévoir des outils de transition énergétique et écologique ;
- la sobriété foncière, en vue de diminuer considérablement l'artificialisation des sols, avec une première phase de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, dans l'optique d'atteindre le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. La densité urbaine en est nécessairement impactée.
- le besoin de conforter l'activité agricole, nourricière, sur le territoire, dans une logique de mise en relation directe des producteurs et des consommateurs, induisant autonomie alimentaire, réduction des transports et des émissions de gaz à effet de serre ;
- la nécessité d'enrayer la perte de biodiversité végétale et animale ;
- ou encore la sauvegarde des arbres, générateurs d'oxygène, d'îlots de fraîcheur, capteurs de CO2, et la replantation, pour faire face à la déforestation et aux phénomènes récurrents que sont les incendies et les périodes de sécheresse.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues au sein du Conseil municipal le 20 octobre 2021, puis au sein du Bureau communautaire du 7 décembre 2021.

Le PADD décline les orientations suivantes selon les thématiques imposées par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

Urbanisme, aménagement, équipement :

- Maîtriser le développement du territoire
- Adapter les futurs projets d'aménagement aux contraintes du territoire communal
- Préserver l'identité de la commune

Paysage, espaces naturels, agriculture, continuités écologiques :

- Maintenir un cadre de vie dynamique et agréable
- Conserver le caractère agricole du territoire
- Préserver les éléments paysagers de la Trame Verte et Bleue

Habitat, réseaux d'énergie :

- Accompagner la croissance démographique de Venansault en diversifiant son offre de logements et à travers des services adaptés
- Tendre vers une gestion raisonnée des ressources énergétiques

Transports, déplacements, communications numériques :

- Améliorer les déplacements et les conditions d'accès au centre bourg en s'appuyant sur les mobilités durables
- Favoriser l'arrivée des nouvelles technologies de communication au service de la population et des activités économiques

Commerces, économie, loisirs :

- Conforter le développement du tissu économique
- Renforcer les activités de loisirs et touristiques présentes sur la commune

Bilan de la concertation :

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription. Elle a notamment été ponctuée par :

- ✓ l'affichage de la délibération de prescription du PLU en mairie
- ✓ des articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune
- ✓ une exposition évolutive en mairie présentant de façon synthétique la démarche, le planning, les éléments de diagnostic, les orientations du PADD, le projet de zonage, avec mise à disposition d'un registre de concertation permettant de recueillir des observations ou courriers, portant globalement sur des demandes de constructibilité. Aucun courrier ni observation n'ont été inscrits ou ajoutés sur le registre de concertation.
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la commune des panneaux d'exposition
- ✓ l'organisation d'une réunion publique le 29 septembre 2021 présentant la démarche engagée, les éléments de diagnostic, les orientations du PADD avant débat, le projet de zonage.

La population a été informée de la réunion publique du 29 septembre 2021 par le bulletin municipal de septembre/octobre 2021, par une information sur le site Internet de la commune via la rubrique « Actualité » en septembre 2021 ainsi que par la distribution de flyers en date du 30 août 2021.

Parallèlement, des réunions techniques et de présentation du projet ont été organisées avec les personnes publiques associées les 11 mars 2021, 14 septembre 2021 et 1^{er} juin 2023.

Le projet de PLU joint à la présente délibération comprend :

- ✓ un rapport de présentation
- ✓ un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- ✓ un règlement
- ✓ des plans de zonage
- ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- ✓ des annexes
- ✓ des servitudes d'utilité publique

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du Pays Yon et Vie
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de la Vendée
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée
- Monsieur le Directeur de la SNCF IMMOBILIER

Conformément à l'article R. 153-6 du code de l'urbanisme, le projet sera également transmis pour avis au Centre national de la propriété forestière.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après, afin qu'elles puissent informer la commune de leur intention de consulter le présent dossier :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Achards
- Monsieur le Président de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sera également saisie dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU et sera amenée à émettre un avis sous un délai de trois mois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Venansault, et à La Roche-sur-Yon Agglomération (services techniques – 5 rue La Fayette) durant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

DÉLIBÉRATION

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-67 du 3 août 2009, dite Grenelle I,

Vu la loi n° 2010-78 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite Grenelle II,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Yon et Vie approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération approuvé le 23 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Venansault en date du 16 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon,

Vu la délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 6 juillet 2021 actant le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, et déléguant au bureau communautaire toutes les décisions à prendre concernant les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme communaux,

Vu le débat en date du 20 octobre 2021 au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis en Bureau communautaire le 7 décembre 2021,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

1. **CLÔT** la phase de concertation,
2. **PREND ACTE** du bilan de la concertation préalable,
3. **DÉCIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

4. **DÉCIDE** de soumettre le projet de PLU à l'avis des personnes publiques associées sus mentionnées, ainsi que du Centre national de la propriété forestière,
5. **DÉCIDE** de soumettre le projet de PLU à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'évaluation environnementale,
6. **AUTORISE** Monsieur Luc BOUARD, Président, ou Monsieur Thierry GANACHAUD, Vice-président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

